

Séance ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 31 mai 2018 à 20 heures

M l'Adjoint au Maire, Julien SCHICKLIN, ouvre la séance à 20 heures.

Présents : MM les Adjointes Julien SCHICKLIN, Sylvie GOEPFERT, Michel MEYER et Serge ESTERMANN.

MM Margone BIRSINGER, Serge GAISSER, Sophie GOEPFERT, Nicolas RICHERDT, Renée OTT et Marlyse SCHAEFER

Absents excusés : M. Fabien WEIDER et Fabien ROSENBLATT

Absent non excusé :

Procurations : M. WEIDER à Mme BIRSINGER

M. ROSENBLATT à M. SCHICKLIN

Ordre du jour :

1. Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2018
2. Rapports des délégués
3. Urbanisme
 - 3.1 Examen des dossiers déposés
 - 3.2 Autorisation signature acte de vente – AFUA « rue des Vignes », AFUA « rue de la Dîme » et AFUA « des Cerisiers »
4. Affaires générales
 - 4.1 Création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du Sundgau Oriental
 - 4.2 Michelbach informations - juin 2018
 - 4.3 Organisation du périscolaire année 2018/19 – budget prévisionnel
 - 4.4 Personnel Communal
5. Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal
6. Divers

Avant de commencer la séance, Monsieur SCHICKLIN informe les membres de l'assemblée d'un courrier recommandé à destination du Préfet, dans lequel M. Henri MATTES souhaite démissionner de son poste de Maire pour des raisons personnelles et souhaite le meilleur à l'équipe en place. Le conseil prend bonne note de la demande de M. MATTES et le remercie pour ses services à la commune. Le conseil municipal devant être au complet pour élire le Maire, une élection pour les trois postes à pourvoir est prévue le 24 juin 2018.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2018 :

Ce compte rendu a été transmis aux élus par mail. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Rapports des délégués

M. MEYER évoque deux réunions de commission de Saint Louis Agglomération, eau et mutualisation. La seconde a exposé aux élus les chiffres de la mutualisation de l'instruction des permis de construire par SLA.

M. SCHICKLIN rapporte un entretien avec Saint Louis Agglomération concernant des subventions pour la création du nouveau pôle intercommunal, les discussions sont en cours, mais le projet peut compter sur une aide de l'agglomération.

3. Urbanisme :

3.1 Examen des dossiers déposés

M l'Adjoint SCHICKLIN présente les demandes déposées récemment :

- Permis de construire pour une maison d'habitation – M. Sébastien ZWILLER et Mme Céline FEHR par Maisons Creativ – AFUA « rue de la Dîme »,
- Permis de construire pour une maison d'habitation – M. Laurent HENCK et Mme Emmanuelle GIELLA par Maisons Arlogis – rue du Lilas
- Déclaration préalable pour déplacement d'une serre, M. Eric SCHICKLIN, 20 rue de Blotzheim.

3.2 Autorisation signature acte de vente - AFUA « rue des Vignes », AFUA « rue de la Dîme » et AFUA « des Cerisiers »

Vu les délibérations du 21 décembre 2017 et du 15 février 2018,

Monsieur l'Adjoint SCHICKLIN rappelle que la commune, lors des travaux de viabilisation de l'AFUA « rue des Vignes » a vendu une parcelle communale (n°428) située entre l'emprise de l'AFUA et les rues du Jura et des Vignes. Il s'agit d'un talus estimé par le service des Domaines à la valeur vénale de 4 000,- € l'are. Il convient d'inclure à cette vente la parcelle n°432 de 7m² qui correspond également à un talus de la commune.

Il en résulte le même procédé pour la vente de la parcelle communale, cadastrée section 14 n°411, d'une surface de 22 m², au prix de 4 000 € l'are, soit 880 €.

Après avoir entendu les explications de M SCHICKLIN, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de vendre les talus compris entre l'emprise de l'AFUA rue des Vignes et les rue du Jura et des Vignes cadastré section 14 parcelles n°432, 428 et 411,
- **FIXE** le prix de vente à la somme de 4 000,- € l'are, soit 12 120,00 € pour les ventes des parcelles section 14 n°432 et 428, et de 880,00 € pour la vente de la parcelle section 14 n°411,
- **DEMANDE** le déclassement des talus du domaine public,
- **CONFIRME** l'acte de vente tel qu'intervenu le 22 septembre 2017 RN°42.928 reçu par Maître Guy GREWIS, notaire à HEGENHEIM,
- **CHARGE** M. Julien SCHICKLIN, représentant du Conseil Municipal, de signer l'acte de vente.

De plus, le plan parcellaire de remembrement de l'AFUA « rue de la Dîme », réalisé par le cabinet de géomètre ABSIS sur demande de la société SAS THEODOLITE représentée par M. BRODHAG, a été transmis à l'ensemble des conseillers qui constatent les quotités de chaque propriétaire sur l'AFUA. La commune souhaite vendre ses quotités. La proposition est donc de vendre les quotités de terrains, non viabilisés, de la commune au prix de 10 200 € l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Julien SCHICKLIN, représentant du Conseil Municipal, à signer les différents actes de vente réalisés par l'étude de Maîtres GREWIS et OBRINGER à HEGENHEIM, correspondant aux quotités mentionnées sur le plan approuvé par la préfecture du Haut-Rhin.
- **APPROUVE** le prix moral de 10 200 € l'are de terrain.

M. SCHICKLIN évoque également les ventes de quotités de la commune dans l'AFUA « des Cerisiers » - parcelle n°549, 79 m² et parcelle n°548, 258 m². La proposition est donc de vendre les quotités de terrains, non viabilisés, de la commune au prix de 10 000 € l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Julien SCHICKLIN, représentant du Conseil Municipal, à signer les différents actes de vente réalisés par l'étude de Maîtres GREWIS et OBRINGER à HEGENHEIM, correspondant aux quotités évoqués ci-dessus.
- **APPROUVE** le prix moral de 10 000 € l'are de terrain non viabilisé.

4. Affaires générales :

4.1 Création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du Sundgau Oriental

M. SCHICKLIN informe le conseil de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

La proposition de fusion du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux des cours d'eau de la Hardt Sud, du Sauruntz et de ses affluents, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières, et la transformation concomitante du syndicat issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

La fusion du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux des cours d'eau de la Hardt Sud, du Sauruntz et des affluents, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant du Sundgau Oriental au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent au regroupement de ces cinq structures.

Ceci a conduit les syndicats précités et le Département du Haut-Rhin, membre du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau, à proposer une procédure de fusion.

De plus, et dans la mesure où pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités à fiscalité propre implique également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

La Commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 8 janvier 2018. En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux cinq syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts. La fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des communes membres. La fusion des cinq syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

Vu les statuts du syndicat intercommunal des cours d'eau de la région des trois frontières ;

Vu les statuts du SI du Muehlgraben ;

Vu les statuts du SI du Sauruntz et de ses affluents ;

Vu les statuts du SI des cours d'eau de la Hardt Sud ;

Vu les statuts du syndicat mixte du bassin versant oriental du Sundgau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 8 mars 2018,

Considérant le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat mixte ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du futur syndicat mixte ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux des cours d'eau de la Hardt Sud, du Sauruntz et de ses affluents, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières,
- **APPROUVE** la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte issu de la fusion transformé en EPAGE, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- **DESIGNE** M. Michel MEYER en tant que délégué titulaire et M. Julien SCHICKLIN en tant que délégué suppléant,
- **AUTORISE** M. Julien SCHICKLIN, représentant du Conseil Municipal, à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

4.2 Michelbach informations – juin 2018

Mme Sylvie GOEPFERT évoque la rédaction du Michelbach information du mois à venir. M. Franck MULLER souhaite faire apparaître une information concernant l'initiation aux jeunes sapeurs-pompiers (JSP). Des nouvelles concernant le développement urbain de la commune seront ajoutées.

Les règles de taillage de haies, de stationnements gênants ainsi que d'utilisation des tondeuses seront rappelées.

Mme GOEPFERT attend l'intégralité des articles pour le vendredi 8 juin.

4.3 Organisation du périscolaire année 2018/19 – budget prévisionnel

Mme BIRSINGER rapporte aux conseillers un rendez-vous avec M. José MENENDEZ, responsable des foyers clubs d'alsace, concernant l'organisation périscolaire de la prochaine rentrée ou la cantine du jeudi midi est à mettre en place. Pour rappel le coût du périscolaire pour les deux communes de Ranspach-le-Bas et Michelbach-le-Bas s'élève à 70 064,69 € pour l'année 2017/2018.

Deux options sont à évaluer par la commune :

Le périscolaire propose l'accueil des enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi pour un montant de 65 045,83 € à la charge des communes,

Le périscolaire propose en plus de l'accueil du midi pour les quatre jours, un accueil extrascolaire le mercredi pour un tarif forfaitaire pour les familles, le montant à la charge des communes s'élève à 73 075,12 €.

Mme BIRSINGER expose aux élus la possibilité d'une subvention de la CAF en cas d'activités extrascolaires les mercredis.

Le Conseil Municipal, sous condition de l'obtention des subventions, avec :

3 Abstentions

9 Favorables

DONNE un accord de principe sur la réalisation d'activités extrascolaires les mercredis pour l'année scolaire 2018/19

M. SCHICKLIN souhaite remercier Mme BIRSINGER pour l'ensemble de son travail en relation avec les foyers clubs et la mairie de Ranspach-le-Bas.

4.4 Personnel communal

ATSEM

M SCHICKLIN explique au Conseil Municipal que le contrat de travail à durée déterminée de l'ATSEM arrive à échéance le 7 juillet 2018.

Il propose de reconduire le contrat à compter du 8 juillet 2018 et jusqu'au 6 juillet 2019, en conservant les mêmes horaires que le contrat précédent 2017-2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RENOUVELER** le contrat à durée déterminée de Madame Sonia FREY, assurant les fonctions d'ATSEM à temps non complet pour 1048 heures de travail sur l'année,
- A compter du 8 juillet 2018 jusqu'au 6 juillet 2019,
- Mme FREY percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328.

Monsieur SCHICKLIN, Maire par intérim, est chargé d'établir le contrat correspondant.

Les fonds sont disponibles au budget en cours.

5. Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal

Conformément aux délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal en date du 08 octobre 2015, M le Maire-Adjoint a renoncé à exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur le terrain non bâti cadastré section 14 N°479, AFUA « rue de la Dîme », d'une superficie de 631 m².

Conformément aux délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal en date du 08 octobre 2015, M le Maire-Adjoint a renoncé à exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur le terrain non bâti cadastré section 14 N°482 et 485, AFUA « rue de la Dîme », d'une superficie de 604 m² et 141 m².

6. Divers

M. MEYER informe les élus concernant le chantier des feux comportementaux devant l'école primaire, la date de début des travaux est le 9 juillet 2018.

M. GAISSER rappelle la réunion de la commission sport de Saint Louis Agglomération à la mairie de Michelbach-le-Bas le mercredi 6 juin 2018 à 18h.

Les élus évoquent également l'organisation des élections municipales partielles le 24 juin prochain, le planning des personnes mandatées au bureau de vote a été transmis aux élus.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures.